SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (Siren : 252901145)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Quimper
Arrondissement	Quimper
Département	Finistère
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	10/12/1948
Date d'effet	06/07/2010

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Antoine COROLLEUR

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	9 allée Sully
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	29000 QUIMPER
Téléphone	02 98 10 36 36
Fax	02 98 10 03 10
Courriel	sdef29@orange.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	196 680
Densité moyenne	419,70

Périmètres

Nombre total de membres : 47

- Dont 17 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
29	Carantec (212900237)	3 310
29	Châteaulin (212900260)	5 748
29	Concarneau (212900393)	19 688
29	Douarnenez (212900468)	15 540
29	Ile-de-Sein (212900831)	205
29	Ile-Molène (212900849)	213
29	Landerneau (212901037)	15 903
29	Landivisiau (212901052)	9 519
29	Lannilis (212901177)	5 403
29	Morlaix (212901516)	16 547
29	Ouessant (212901557)	894
29	Plabennec (212901607)	8 430
29	Plonéour-Lanvern (212901748)	5 971
29	Plourin-lès-Morlaix (212902076)	4 768
29	Quimper (212902324)	67 131
29	Quimperlé (212902332)	12 443
29	Saint-Martin-des-Champs (212902548)	4 967

- Dont 30 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
29	CC du Pays Bigouden Sud (242900702)	CC
29	CC du Pays Fouesnantais (242900660)	CC
29	SI EAU ELECTRICITE DE PONT AVEN (252901509)	SIVU
29	SI EAU ELECTRICITE DE RIEC SUR BELON (252901533)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION AUDIERNE (252900311)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION BANNALEC (252900329)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION BRIEC DE L'ODET (252900337)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DE DAOULAS (252900576)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DE HUELGOAT CARHAIX (252900667)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DE LANDIVISIAU (252900683)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DE LANMEUR (252900691)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DE LA PRESQU'ILE DE CROZON (252900642)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DE LA REGION DE CHATEAUNEUF DU FAOU (252900634)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DE LA REGION DE CLEDER (252900261)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DE LA REGION DE LESNEVEN (252900600)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DE LOCRONAN (252900675)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DE PLEYBER CHRIST (252900709)	SIVU

29	SI ELECTRIFICATION DE PLOUDALMEZEAU (252900618)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DE PLOUIGNEAU (252900279)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DE QUIMPERLE (252902036)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DE ROSPORDEN (252900394)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DE SAINT POL DE LEON (252900287)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DE SIZUN (252900295)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DE STEIR ODET (252900378)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DE TAULE (252900303)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DU FAOU (252900659)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION DU PAYS DES ABERS COTE DES LEGENDES (252900592)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION PONT CROIX (252900360)	SIVU
29	SI ELECTRIFICATION RURALE DE SAINT RENAN IROISE (252900626)	SIVU
29	SIVU DU HAUT PAYS BIGOUDEN (252902457)	SIVU

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Electricité, Gaz *1 - d'exercer, pour l'ensemble des syndicats intercommunaux et des communes associées, les droits et prérogatives résultant, pour les collectivités locales, des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie, et notamment de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz modifiée par les lois du 10 février 2000, du 3 janvier 2003, du 9 août 2004, et du 13 juillet 2005 relatives aux compétences des collectivités en matière d'électricité et du gaz, ainsi que les attributions des collectivités adhérentes relatives au service public de l'électricité et du gaz. 2 ¿ de s'intéresser et de participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant à l'électricité et au gaz, à la vulgarisation de leurs usages et à leurs développements. 3 ¿ d'organiser tous services nécessaires tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent que pour assurer le bon fonctionnement et l'exploitation la meilleure de la distribution d'électricité et du gaz des syndicats intercommunaux et des communes associées. 4 ¿ d'assurer des compétences à la carte (article L5212-16 du CGCT) à la demande expresse des collectivités adhérentes ou des communes membres des SIE adhérents (notamment en ce qui concerne le gaz qui est une compétence communale) qui peuvent être : , des prestations de services et des travaux d'équipement collectif et d'infrastructures (éclairage public, illuminations, feux de signalisation, etc¿) - dans le domaine de l'électricité : exercice sur le territoire des syndicats intercommunaux d'électrification (SIE) ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification selon la répartition prévue aux articles 8 et 9 du cahier des charges de concession et à l'article 5 de l'annexe 1 dudit document ; - dans le domaine de l'éclairage public : travaux neufs et maintenance des installations ; - dans le domaine du gaz : organisation du service public de distribution de gaz et exercice du pouvoir concédant ; - dans le domaine des communications électroniques : développement des communications électroniques dans toutes ses applications existantes à ce jour ainsi que pour toutes les applications à venir. Le contenu de ces missions est défini à l'article 2 ci-après. 5 ¿ d'assurer des missions d'assistance-conseil diverses à la demande expresse des collectivités membres ou non membres qui le souhaitent et dans le cadre de conventions de mise à disposition de service dans les domaines suivants : électricité, éclairage public, le gaz, les communications électroniques, l'eau potable, l'assainissement, la voirie, l'urbanisme. Cette liste n'est pas exhaustive.*
Autres
- Autres

d'assurer des missions d'assistance-conseil diverses à la demande expresse des collectivités membres ou non membres qui le souhaitent et dans le cadre de conventions de mise à disposition de service dans les domaines suivants : électricité, éclairage public, le gaz, les communications électroniques, l'eau potable, l'assainissement, la voirie, l'urbanisme.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2013 - millésimée 2010)